

# La CCI de Vaucluse propose une ouverture dérogatoire des restaurants



Malgré le Covid-19, la [CCI \(Chambre de commerce et d'industrie\) de Vaucluse](#) vient de proposer la mise en place d'une ouverture dérogatoire des restaurants. Ce dispositif vise à permettre aux restaurateurs vauclusiens d'accueillir dans leur établissement les salariés itinérants d'entreprises pour la restauration du midi.

« Cette proposition, qui bénéficie du soutien du Préfet de Vaucluse, est en cours d'évaluation par ses services », assure la CCI 84.

Pour bénéficier de cette ouverture dérogatoire, les restaurants doivent impérativement signer une convention avec la CCI de Vaucluse, précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif autorisant les salariés à accéder à une activité de restauration dans le cadre dérogatoire prévu par [l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre modifié](#).



Ecrit par Echo du Mardi le 25 janvier 2021

Les entreprises souhaitant voir leurs salariés accéder au dispositif de 'restauration collective' doivent quant à elles obligatoirement, signer un contrat de prestation de restauration collective avec le ou les restaurants choisis. Cet accueil devra se faire dans le respect des règles de distanciation en vigueur.

Les restaurateurs et les entreprises qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés itinérants de ce dispositif sont invités à se faire connaître auprès de la CCI de Vaucluse [en s'enregistrant sur le site de la CCI 84](#).

Pour tout renseignement : [celluleappui@vaucluse.cci.fr](mailto:celluleappui@vaucluse.cci.fr) - 04 90 14 10 32